

A

FIDA
FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Conseil d'administration – Quatre-vingt-sixième session

Rome, 12-13 décembre 2005

DEMANDE D'ADMISSION À LA QUALITÉ DE MEMBRE NON ORIGINAIRE

1. Par télécopie en date du 8 décembre 2005, le Gouvernement de Nioué a demandé à être admis en qualité de membre du Fonds international de développement agricole, conformément aux articles 3.1 a), 3.2 b) et 13.1 c) de l'Accord portant création du FIDA.
2. Le Conseil d'administration pourrait souhaiter recommander au Conseil des gouverneurs d'approuver la demande d'admission en qualité de membre présentée par Nioué.